

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# CONGRÈS DU PARLEMENT

19 février 2007

---

---

## PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*modifiant l'article 77 de la Constitution.*

*Le Parlement, réuni en Congrès, a approuvé, dans les conditions prévues à l'article 89, alinéa 3, de la Constitution, le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit :*

### **Article unique**

L'article 77 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Dans le troisième alinéa, après le mot : « délibérante », sont insérés les mots : « de la Nouvelle-Calédonie » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la définition du corps électoral appelé à élire les membres des assemblées délibérantes de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, le tableau auquel se réfèrent l'accord mentionné à l'article 76 et les articles 188 et 189 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est le tableau dressé à l'occasion du scrutin prévu audit article 76 et comprenant les personnes non admises à y participer. »

*Délibéré en séance publique, à Versailles, le 19 février 2007.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*